

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708128-DE
Reçu le 23/07/2015

N° DEL 2015.07.08/128

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 8 juillet 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	01/07/2015
Affichage	01/07/2015

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	25	33

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Étaient Représentés :

MARCHELLO Marie pouvoir à BOREL Jean-Paul
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno
BREUIL Marc pouvoir à GRYZKA Romain
DAZIN Florian pouvoir à ARMAND Émilie.

Absents-Excusés :

MARCHELLO Marie, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

THEME : DIVERS 1.

OBJET : AVENANT N° 9 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS HAUSSE DE LA T.V.A.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Francine DAERDEN.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.411-1, relatifs aux obligations de service public ;

Vu la délibération en date du 3 mars 2010, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier la Délégation de Service Public des transports urbains à la Société des Transports Briançonnais.

Il est proposé de modifier les conditions tarifaires en vigueur sur le réseau au regard de la hausse de la T.V.A. sur les transports urbains de 7% à 10 % appliquée depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'avenant n° 9 a pour objet de notifier :

- la hausse tarifaire des titres de transport utilisés sur le réseau de transport urbain briançonnais.
- Le montant de la compensation financière versée en dédommagement de la perte de recettes du fait de la non-augmentation des tarifs du 1^{er} janvier 2014 au 31 juillet 2015, malgré la hausse de TVA de 3%.

Cette hausse est uniquement destinée à compenser la perte de recettes subie par le Délégué du fait de l'augmentation de la TVA sur les transports.

Celui-ci prendrait effet au 1^{er} août 2015, date à laquelle la nouvelle gamme tarifaire, présentée ci-dessous, sera applicable.

Cette nouvelle gamme tarifaire propose des hausses comprises entre 5 et 15% sur certains titres mais permet de conserver les tarifs actuels pour les cartes « jeune » et cartes « club », ainsi que pour le ticket modérateur du « pass + 65ans » :

	Tarifs actuels	Tarifs au 01/08/15
Ticket unitaire	1,00 €	1,10 €
Ticket aller-retour <i>Valable pour 1 A/R dans la journée</i>		2,00 €
Ticket groupe <i>Valable dès 8 personnes</i>	0,85 €	0.90 €
Carnet 10 tickets	8,50 €	9,00 €
Mensuel fidélité	21,50 €	23,00 €
Carte jeunes	17,00 €	17,00 €
Carte club	12,50 €	12,50 €
Abonnement Annuel	200,00 €	230,00 €
Pass +65 ans	20,00 €	20,00 €

Les autres clauses de la convention notifiée le 24 mars 2010 restent applicables et contractuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ces nouveaux tarifs tels que définis dans le tableau annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM




**Délégation de transports publics routiers collectifs urbains
de voyageurs sur le territoire de la ville de Briançon**

**Avenant n°9
à la concession du 1^{er} avril 2010
notifiée à la Société des Transports Briançonnais le 24 mars 2010**

Entre :

La commune de Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, ci-après dénommé « L'Autorité Organisatrice », agissant en vertu de la délibération n° en date du

Et :

La Société des Transports Briançonnais (S.T.B.), SARL au capital de 7625 Euros, dont le siège social est situé Place de Suse, Central Parc, à Briançon, représentée par Madame Valérie ARNAUD, agissant en qualité de Directrice, ci-après dénommée « Le Déléataire »

Article 1 : *Objet de l'avenant*

Le présent avenant a pour objet de notifier :

- la hausse tarifaire des titres de transport utilisés sur le réseau de transport urbain briançonnais en raison de la hausse de la TVA sur les transports urbains de 7% à 10 % appliquée depuis le 1^{er} janvier 2014.
- le montant de la compensation financière à verser par l'Autorité Organisatrice au Déléataire en dédommagement de la perte de recettes du fait de la non-augmentation des tarifs entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} août 2015, malgré la hausse de TVA de 3%.

Article 2 : *Prise d'effet de l'avenant*

Celui-ci prend effet au 1^{er} août 2015.

Article 3 : *Hausse tarifaire*

Cette hausse est uniquement destinée à compenser la perte de recettes subie par le Déléataire du fait de l'augmentation de la TVA sur les transports urbains de 7% à 10 % appliquée depuis le 1^{er} janvier 2014.

A la date de prise d'effet, la nouvelle gamme tarifaire présentée en annexe 1 sera applicable, en remplacement de la gamme tarifaire actuelle, pratiquée depuis le 1/07/2012.

Les dispositions concernant la carte de libre circulation et la carte d'hôte sont inchangées ; il en est de même pour la présentation des titres :

- Les abonnements mensuels et annuels sont délivrés sous la forme d'une carte d'identité transport et d'un coupon.
- La carte d'identité transport « Perso' TUB » est renouvelée chaque année et actualisée (photographie récente du titulaire, période de validité). Elle est attribuée contre le versement d'une somme symbolique de 3€ pour rétribuer les frais de dossier et d'établissement du titre.

Article 4 : Communication

Le Délégué assure et finance la communication de ces dispositions auprès de la clientèle.

Article 5 : Compensation financière

La hausse de TVA est effective depuis le 1^{er} janvier 2014. L'Autorité Organisatrice a pris la décision de ne pas augmenter les tarifs à cette date et de reporter cette hausse au 1^{er} août 2015.

La non-augmentation des tarifs a généré un manque à gagner pour le Délégué. L'Autorité Organisatrice accepte de verser une compensation financière de ce manque à gagner.

Le montant de cette compensation sera calculé sur la base d'un état réel de la billetterie sur la période du 1/01/2014 au 31/07/2015, établi par le Délégué.

Ce montant correspondra à 3% du montant total hors taxe des recettes de billetterie encaissées sur la période correspondante.

Autres clauses de la convention :

Les autres clauses de la convention notifiée le 24 mars 2010 restent applicables et contractuelles.

Fait à Briançon, le

Pour le Délégué,
Valérie ARNAUD
Directrice de la Société
Des Transports Briançonnais

Pour L'Autorité Organisatrice,
Gérard FROMM
Maire de Briançon

Annexe 1 – Gamme tarifaire applicable au 1^{er} août 2015

	Tarifs actuels	Tarifs au 01/08/15
Ticket unitaire	1,00 €	1,10 €
Ticket aller-retour <i>Valable pour 1 A/R dans la journée</i>		2,00 €
Ticket groupe <i>Valable dès 8 personnes</i>	0,85 €	0.90 €
Carnet 10 tickets	8,50 €	9,00 €
Mensuel fidélité	21,50 €	23,00 €
Carte jeunes	17,00 €	17,00 €
Carte club	12,50 €	12,50 €
Abonn. Annuel	200,00 €	230,00 €
Pass +65 ans	20,00 €	20,00 €

